



Peut-on saisir des dommages et intérêts ?

Par **JULIANNA92**, le **02/03/2013 à 15:50**

Bonjour,

Je vais bientôt passer en jugement prud'homal, des dommages et intérêts vont être demandés...

J'ai subi des saisies d'huissiers sur mes 3 derniers bulletins de salaire, mais sachant que je ne fais plus partie de la sté depuis 7 mois, cet huissier aura-t-il le droit de me saisir les sommes gagnées aux prud'homme ?

Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **02/03/2013 à 20:42**

bjr,

si vous êtes condamnées à payer des dommages et intérêts par le tribunal, l'huissier à la demande du créancier pourra bien entendu prendre toutes dispositions utiles pour récupérer cette somme y compris au moyen de saisie sur vos comptes bancaires ou sur vos rémunérations.

cdt

Par **JULIANNA92**, le **02/03/2013 à 20:57**

Bonjour !

Non c'est mon ex employeur qui risque d'être condamné à me régler des dommages et

intérêts....